

Collectivité
Territoriale
de Guyane



PLAN d'ÉDUCATION aux ARTS et PATRIMOINES

DEVENEZ DES ACTEURS
DE TRANSMISSION
ET DE VALORISATION
DES IDENTITÉS CULTURELLES
GUYANAISES



peap@ctguyane.fr



📞 0594 300 600

🌐 WWW.CTGUYANE.FR

📘 CTGuyane

📷 📺 📱 CTdeGuyane

Préambule

Le schéma territorial du développement culturel, voté par la Collectivité territoriale de Guyane (CTG), en assemblée plénière le 16 décembre 2020, décline sept axes stratégiques, dont l'un fait de **l'éducation artistique et culturelle de la jeunesse un vecteur de développement, de cohésion et d'intégration.**

En Guyane, plus de la moitié de la population à moins de 25 ans et la croissance démographique y est dix fois supérieure à celle de l'Hexagone. Fort de ce constat, il est plus que nécessaire de porter une attention particulière à la transmission des cultures et des patrimoines guyanais afin qu'il n'y ait pas de rupture entre les générations et de disparition de savoirs ancestraux.

C'est pour répondre à cette ambition que la CTG poursuit et soutient **le plan de développement de l'éducation aux arts et patrimoines (PEAP).**

Ce dispositif, décrit dans le règlement d'attribution des aides culturelles territoriales, a pour objectif, en mobilisant les ressources culturelles locales, de développer auprès des enfants et sur l'ensemble du territoire l'éducation aux arts et la formation aux patrimoines matériels et immatériels au sein des établissements scolaires, qui doivent être ouverts et attentifs aux cultures et spécificités guyanaises.

Respecter, redécouvrir, repartager, transmettre, sauvegarder nos identités linguistiques, culturelles plurielles, c'est se respecter et respecter les autres, se reconnaître et reconnaître ses semblables, se revaloriser et revaloriser l'autre, échanger pour se changer, s'écouter, se comprendre et s'apprendre, revivre ensemble.

Tels sont les principes et les valeurs que nous devons défendre et porter pour réenraciner notre arbre guyanais dans sa pluralité linguistique et culturelle et dans sa singulière expérience humaine.

Dans le cadre du PEAP, la Collectivité Territoriale de Guyane lance un appel à projets pour l'année scolaire 2026-2027. La CTG veut ainsi apporter sa contribution en soutenant les actions qui visent en priorité à former des élèves aux pratiques artistiques traditionnelles guyanaises.

LES GRANDS PRINCIPES DE L'APPEL A PROJETS

Nombre de projet :

le candidat pourra proposer deux dossiers maximum à raison d'un projet par établissement scolaire.

Durée de l'action :

les projets d'éducation culturelle seront réalisés au cours de l'année scolaire 2026/2027. Les interventions sont régulières et hebdomadaires et doivent être mises en œuvre de **janvier à juin 2027**. Les actions ponctuelles sont inéligibles.

Volume horaire :

chaque opération PEAP devra comporter un volume horaire (à raisonner par enfant) de 50h minimum. Autrement dit, chaque enfant devra bénéficier d'un minimum de 50 h. S'agissant des collèges et lycées, une étude au cas par cas des projets sera réalisée tenant compte de la difficulté à dégager ce volume horaire.

Coût horaire :

les interventions de l'artiste ou de l'association sont rémunérées sur une base de 50€/heure. A 50 heures d'intervention et au-delà, un forfait de 2 500€ s'appliquera. Cette aide est versée en une fois sur le compte de l'artiste ou de l'association

Prise en compte du petit matériel :

compte tenu du budget constant et du nombre croissant de dossiers, les opérations seront étudiées au cas par cas pour celles présentant un devis pour du petit matériel.

Groupe et effectif :

les projets d'éducation culturelle seront destinés, sauf cas exceptionnel, à un groupe de 20 élèves minimum. Une fois le groupe d'élèves arrêté, il ne sera plus possible de le modifier à partir du début de l'action jusqu'à son terme. Un deuxième groupe (ou classe) est autorisé à travailler avec l'artiste ou l'association culturelle dans un souci d'efficacité, d'atteinte des objectifs assignés à l'action PEAP et dans le respect du triptyque propre au PEAP : 1 artiste-1 enseignant-1 classe.

Public et territoire ciblé :

les projets d'éducation culturelle se déploieront sur l'ensemble du territoire guyanais à destination des scolaires. Une attention particulière sera accordée aux projets dans les communes isolées

Reconduction d'une action PEAP et recevabilité :

une opération déjà financée au titre du PEAP et mise en œuvre dans le même établissement ne peut être représentée. Elle sera déclarée irrecevable. Par ailleurs, tout dossier recevable ne signifie pas obligatoirement un avis favorable du comité de sélection, seule instance juge de l'opportunité ou pas des opérations proposées

Restitution :

chaque action PEAP validée doit aboutir obligatoirement à une action finale, à une restitution. La date de cette restitution des travaux conjointement arrêtée par l'intervenant et l'établissement scolaire devra être communiquée à la CTG

Au titre de l'année scolaire 2026-2027, les projets devront présenter les mêmes thèmes que l'année précédente avec une forte orientation sur

Le rééquilibrage territorial, la mobilisation des acteurs de la place

Thème prioritaire attendu :

Langues de Guyane

langues amérindiennes, businenge, créole guyanais

A la réception de l'ensemble des dossiers, le comité de pilotage aura également une attention particulière pour la territorialisation des actions PEAP et la représentativité des cultures et des savoir-faire

 : peap@ctguyane.fr - mireilla.molinier@ctguyane.fr

 : 0594 56 61 27 - 0694 405382